Bar: les pêcheurs français jugent « disproportionnée » l'interdiction envisagée par Bruxelles

Le Comité national des pêches (CNPMEM) juge « disproportionnée » l'interdiction de pêche de six mois envisagée par la Commission européenne pour protéger les ressources en bar, dont les pêcheurs français réalisent 70% des captures.

Les propositions publiées cette semaine par Bruxelles sont « disproportionnées et irresponsables, puisqu'elles vont impacter très fortement l'ensemble des métiers ciblant le bar, en particulier les plus petites unités de pêche très dépendantes de cette espèce et dans l'impossibilité de se diversifier », critique le CNPMEM dans un communiqué.

La Commission a proposé une interdiction totale de la pêche au bar pour le 1er semestre 2016, suivie d'une limitation à une tonne de bar par mois pour le second semestre, selon le Comité. Les pêcheurs rappellent avoir déjà subi « des pertes de chiffre d'affaires » suite à l'interdiction de la pêche au bar au chalut pélagique décrétée en urgence par Bruxelles entre janvier et avril dernier, pour protéger l'espèce pendant sa période de reproduction. Si ces mesures étaient renouvelées en 2016, « elles entraîneraient une baisse d'environ 60% des quantités débarquées annuellement et impacteraient près de 950 navires de pêche professionnelle sur l'ensemble de la façade maritime Manche/Mer du Nord », estime le CNPMEM.

« Or la Commission propose d'aller plus loin », puisque la pêcherie serait fermée « pendant 6 mois consécutifs, suivis d'une période d'activité fortement restreinte », souligne-t-il, en craignant les conséquences « socio-économiques ».

Les pêcheurs proposent à la Commission de mettre plutôt en place un système de « limitation trimestrielle de captures basée sur les limitations mensuelles appliquées en 2015".